

**Objet | Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation:  
Renouvellement des canalisations et reprise des branchements gaz**

- RUE DU MARECHAL JOFFRE (Cenon)
- RUE MARCELLIN BERTHELOT (Cenon)
- RUE MARCEL SEMBAT (Cenon)
- RUE EUGENE LOUIS (Cenon)

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°2022-970 du 28 octobre 2022 de suppléance et de délégation de signature,,

Vu la demande en date du 24/04/2025 émise par l'entreprise REGAZ demeurant au 211 Avenue de Labarde CS 10029 33070 Bordeaux représentée par Monsieur Philippe BOISSEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 11/07/2025 RUE DU MARECHAL JOFFRE, RUE MARCELLIN BERTHELOT, RUE MARCEL SEMBAT et RUE EUGENE LOUIS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU MARECHAL JOFFRE
  - La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 17 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours SDIS et autres services publics ;
  - Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 08 h 00 à 17 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise

- en fourrière immédiate ;
- Une déviation sera mise en place par la rue Maréchal Foch et la rue Jean Jaurès  
Une déviation sera mise en place du Boulevard de l'entre deux mers, cours de Verdun et rue Jean Jaurès.
  - RUE MARCELLIN BERTHELOT
    - La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 17 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours SDIS et autres services publics ;
    - Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 08 h 00 à 17 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
  - RUE MARCEL SEMBAT
    - La circulation est alternée par feux ou K10 de 08 h 00 à 17 h 30 ;
    - Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 08 h 00 à 17 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
  - RUE EUGENE LOUIS
    - La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 17 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours SDIS et autres services publics ;

Pour l'ensemble des rues, la circulation est rendue entre 17 h 30 et 8 h 00 ainsi que les week-ends.

Les travaux auront lieu : en jours ouvrés.

Le cheminement piéton sera sécurisé et maintenu.

Les rues perpendiculaires à Maréchal Joffre seront libérées à l'avancement des travaux.

### **Article 2 : Desserte riverain et service public**

La desserte des riverains et service public demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles

### **Article 3**

La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

### **Article 4**

Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

### **Article 5**

L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

### **Article 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

### **Article 7**

Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 23 mai 2025

Pour le Maire,

  
**Jean-Marc SIMOUNET**  
5ème adjoint au Maire

DIFFUSION:

- REGAZ
- Service Espaces Publics et Mobilité
- SDIS
- Kéolis

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*